



Choix de la zone fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 25 janvier 2007

Je travaille dans un établissement public de l'Etat. Mon employeur a décidé que la cour intérieure de l'immeuble de bureaux, sur laquelle ouvrent les fenêtres des bureaux des 4 corps de bâtiment, serait la zone fumeur. Ce dispositif est-il en accord avec la loi anti-tabac ?

Réponse :

- Oui, cet espace non couvert répond aux obligations contenues dans le décret du 15 novembre 2006